



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 57673

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur l'inquietude des familles d'eleves des lycees, ainsi que des professeurs de latin et de grec face aux consequences nefastes pour les eleves des sections scientifiques et economiques des dispositions relatives au choix des options en classe de seconde des lycees. Il lui demande s'il n'estime pas necessaire de suspendre la mise en place de ces dispositions qui auraient pour consequence d'empecher les lyceens des sections susvisees de recevoir l'enseignement si benefique et formateur du grec et du latin.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans sa declaration du 23 avril 1992 et sa conference de presse du 29 juin 1992, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture a presente les orientations et les decisions qu'il a prises dans le domaine de la renovation pedagogique des lycees. Les mesures retenues, qui ont fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires habituels du systeme educatif, s'appliquent en classe de seconde a la rentree 1992, en classe de premiere a la rentree 1993 et en classe terminale a la rentree 1994. Les series conduisant au baccalaureat general et au baccalaureat technologique a partir de la classe de 1re sont organisees de maniere plus large et plus coherente (cf arretes du 10 juillet 1992, bulletin officiel de l'education nationale no 32 du 6 aout 1992). Pour ce qui est de la voie generale, elle comporte desormais trois series : ES (economique et social), L (litteraire) et S (scientifique). En plus des enseignements obligatoires, les eleves pourront choisir selon les series, une ou plusieurs options. Dans les series de la voie generale, les options offertes aux eleves sont de deux types : les options du premier groupe permettent aux eleves de se donner un profil d'etudes particulier au sein de chaque serie. Elles seront dotees d'un coefficient important a l'examen du baccalaureat ; les options du second groupe permettent aux eleves d'elargir le champ de leur interets et de leur formation generale. S'agissant en particulier de la place de l'enseignement des langues anciennes, elle est pleinement reconnue dans le cadre de la renovation pedagogique des lycees. En classe de seconde, les eleves ont la possibilite de choisir une ou deux langues anciennes en tant qu'option obligatoire. Des instructions ont par ailleurs ete donnees aux recteurs par la note de service no 92-164 du 25 mai 1992 afin de permettre aux eleves ayant deja pratique avec profit une langue ancienne au college et souhaitant la continuer au lycee, de suivre cet enseignement a titre facultatif. En classes de 1re et terminale, les langues anciennes peuvent etre notablement valorisees en serie L (litteraire) par la possibilite de choisir le latin ou le grec en matiere complementaire de formation generale dans le cadre des enseignements obligatoires, et en option du premier groupe avec un horaire renforce et un fort coefficient a l'examen, ce qui permet a un eleve motive par l'etude de ces langues d'acquies un profil particulier dans ce domaine. En series L (litteraire), ES (economique et sociale) et S (scientifique), les langues anciennes peuvent etre choisies en tant qu'option du second groupe, permettant ainsi aux eleves d'acquies une ouverture culturelle et des elements essentiels pour la comprehension des fondements de notre civilisation.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57673

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2091